

Règlement sur les règles de fonctionnement du comité immobilisation et environnement

Mars 2016

Révision adoptée par le conseil d'administration le 24 novembre 2021

Dans ce document, le genre masculin est utilisé comme générique dans le seul but de ne pas alourdir le texte.

TABLE DES MATIÈRES

CHAPITRE I	DISPOSITIONS GÉNÉRALES	4
SECTION I	ÉNONCÉ.....	4
SECTION II	CHAMP D'APPLICATION/CONTEXTE LÉGAL	4
SECTION III	DÉFINITION	4
SECTION IV	OBJECTIF	4
CHAPITRE II	DISPOSITION SPÉCIFIQUES	4
SECTION I	APPLICATIONS DES RÈGLES	4
SECTION II	COMPOSITION.....	4
SECTION III	NOMINATION D'UN PRÉSIDENT	5
SECTION IV	RESPONSABILITÉS	5
SECTION V	FONCTION	5
CHAPITRE III	DISPOSITIONS FINALES	5
SECTION I	ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT	5
SECTION II	RÉVISION, ABROGATION	5
SECTION III	RÉFÉRENCE	6
SECTION IV	PROCESSUS D'ÉLABORATION/RÉVISION.....	6
SECTION V	HISTORIQUE DU DOCUMENT	6
CHAPITRE IV	ANNEXES.....	7

CHAPITRE I DISPOSITIONS GÉNÉRALES

SECTION I ÉNONCÉ

1. Le présent document a pour but de déterminer les règles de fonctionnement du comité immobilisation et environnement constitué par le conseil d'administration de l'Établissement.

SECTION II CHAMP D'APPLICATION/CONTEXTE LÉGAL

2. Le comité immobilisation et environnement doit se conformer aux règles de fonctionnement générales élaborées dans le *Règlement sur la régie interne du conseil d'administration du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest*.

(Référence : articles 33 à 38 inclusivement)

SECTION III DÉFINITION

3. Définir les termes utilisés dans le règlement

1° *Conseil d'administration* – Le conseil d'administration de l'établissement, tel que défini par les articles 9 et 10 de la *Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales* (RLRQ, c. O-7.2);

2° *Installations* : Toutes les installations qui sont sous la responsabilité de l'établissement ou de l'établissement regroupé;

3° *Règlement* : Règlement sur les règles de fonctionnement du comité immobilisation et environnement.

SECTION IV OBJECTIF

4. Le présent document a pour but de déterminer les règles de fonctionnement du comité immobilisation et environnement constitué par le conseil d'administration de l'Établissement.

CHAPITRE II DISPOSITION SPÉCIFIQUE

SECTION I APPLICATIONS DES RÈGLES

1. Le président du comité immobilisation et environnement (ci-après nommé « le comité ») est responsable de l'application des présentes règles de fonctionnement.

SECTION II COMPOSITION

2. Le comité est composé de trois (3) administrateurs qui ne sont pas employés par l'Établissement ou n'y exercent pas sa profession.

Doivent également faire partie du comité :

- Le président-directeur général;
- Le directeur des services techniques.

SECTION III NOMINATION D'UN PRÉSIDENT

3. Les membres du conseil d'administration désignent, parmi les membres indépendants du comité immobilisation et environnement, un président pour ledit comité.

SECTION IV RESPONSABILITÉS

4. De façon générale, les responsabilités du comité consistent à :
 - a. assurer un suivi du parc immobilier (locaux, équipements, etc.);
 - b. assurer la mise en place des processus du maintien des équipements médicaux et non médicaux et du mobilier de l'Établissement;
 - c. assurer la mise en place d'un processus de gestion des risques, associé à l'entretien des immeubles et des équipements, pour la conduite des affaires de l'Établissement;
 - d. assurer une vigie par rapport à la gestion du développement durable de l'Établissement basée sur les meilleures pratiques en matière d'environnement et de performance énergétique.

SECTION V FONCTION

5. De façon plus spécifique, le comité a pour fonction de :
 - a. fournir des avis au conseil d'administration sur l'acquisition, la vente, la construction, l'agrandissement, l'aménagement, la transformation ou les réparations majeures de ses immeubles et sur l'optimisation globale du parc immobilier de l'Établissement;
 - b. assurer une vigie des diverses étapes des projets de construction, de rénovation fonctionnelle, de sécurité et de vétusté (ci-après appelés collectivement « les projets ») et faire rapport au conseil d'administration;
 - c. recevoir et analyser les politiques touchant la gestion et l'entretien des immeubles et des équipements, la gestion des espaces et la gestion des projets immobiliers, les proposer au conseil d'administration pour adoption;
 - d. s'assurer de la mise en place d'un programme d'entretien préventif pour les composantes majeures du bâtiment et les équipements (médicaux et non médicaux);
 - e. recevoir et analyser les rapports portant sur l'état de vétusté des bâtiments;
 - f. analyser toute problématique particulière pouvant survenir dans le cours de la réalisation des projets et faire des recommandations au conseil d'administration s'il y a lieu;
 - g. s'assurer du suivi des divers dossiers et faire des recommandations au conseil d'administration;
 - h. assumer tout autre mandat confié par le conseil d'administration.

CHAPITRE III DISPOSITIONS FINALES

SECTION I ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT

1. Ce règlement entre en vigueur le jour de son adoption par le conseil d'administration

SECTION II RÉVISION, ABROGATION

2. Ce règlement doit faire l'objet d'une révision tous les trois (3) ans suivant son entrée en vigueur ou lorsque des modifications législatives le requièrent.

SECTION III RÉFÉRENCE

3. Énumérer les documents consultés pour la rédaction de ce règlement.

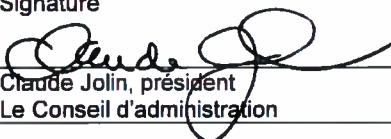
1^o Règlement sur la régie interne du conseil d'administration du CISSS de la Montérégie-Ouest

SECTION IV PROCESSUS D'ÉLABORATION/RÉVISION

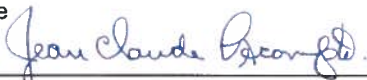
Processus d'élaboration/Révision		
Rédigé par	Brigitte Dubé, technicienne en administration	2019-01-14
Révisé par	Bruno Roy, directeur des services techniques	2019-01-16
Personnes consultées	Membres du comité immobilisation et environnement	2018-11-07

SECTION V HISTORIQUE DU DOCUMENT

Historique du document		
Recommandé par	Signature	Date 2016-02-17
	Judith Dubé, présidente Le comité immobilisation et environnement	
Adopté par	Signature	Date 2016-03-16
	Claude Jolin, président Le Conseil d'administration	
Commentaires		

Historique du document		
Recommandé par	Signature 	Date 2019-01-16
	Jean-Claude Lecompte, président Le comité immobilisation et environnement	
Adopté par	Signature 	Date 2019-01-30
	Claude Jolin, président Le Conseil d'administration	
Commentaires	Révision du règlement initial adopté le 16 mars 2016	

Règlement – Règles de fonctionnement du comité immobilisation et environnement

Historique du document		
Recommandé par	Signature  Jean-Claude Lecompte, président Le comité immobilisation et environnement	Date 2021-10-27
Adopté par	Signature  Claude Jolin, président Le Conseil d'administration	Date 2021-11-24
Commentaires	Révision du règlement initial adopté le 16 mars 2016	

CHAPITRE IV ANNEXES

**Centre intégré
de santé
et de services sociaux
de la Montérégie-Ouest**

Québec 